

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MARS/010	<b>OBJET :</b>  MOTION CONTRE LA DIMINUTION ET LA SUPPRESSION DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LE FINANCEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
<b>Date du conseil municipal</b> 07/03/2016	
<b>Date de la convocation</b> 29/02/2016	
<b>Date de l'affichage</b> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

**Etait absente excusée :**

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants des enseignants, personnels et parents d'élèves du collège René Barthélémy et du lycée Henri Becquerel de Nangis, élus dans leurs Conseils d'Administration réciproques, ont rédigé une motion dénonçant le projet du Conseil Départemental de diminuer les subventions aux familles d'écoliers et de collégiens et de supprimer toute aide aux familles des lycéens pour le financement de la carte de transport scolaire. Le surcoût pour les familles serait alors de 192 €/an pour un collégien et 342 €/an pour un lycéen.

Le Conseil municipal de Nangis s'associe à leur juste analyse et reprend l'ensemble de leurs propos :

*« Ce n'est pas la région Ile-de-France qui aidera les lycéens seine-et-marnais à dépasser les handicaps propres à leur département.*

*Ce coup de rabot cible une nouvelle fois la jeunesse de notre département, notamment issue des secteurs ruraux et péri-urbains, où la question des inégalités face aux mobilités est centrale. Cela est inacceptable.*

*Dans notre grand département, de nombreuses familles vivent loin des collèges et lycées. Ce sont souvent des familles peu favorisées qui s'installent dans des territoires où l'habitat est plus accessible financièrement. De fait, pour ces familles, les transports sont incontournables.*

*L'offre scolaire (filières, options) est inégale en Seine-et-Marne et cette iniquité ne peut être compensée que par un réseau de transport efficient et gratuit. Il est insupportable que les choix d'orientation soient réalisés en fonction de la proximité de l'établissement et non en fonction du projet professionnel des jeunes.*

*Ce projet, s'il est maintenu, mettrait à mal l'égalité des chances de nos élèves, de nos enfants, qui déjà sont parmi ceux d'Ile-de-France qui poursuivent le moins leurs études, ceux qui connaissent le plus fort taux de chômage.*

*C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N) a rendu un avis défavorable sur ce projet de nouvelle tarification des cartes de transport scolaire, lors de sa séance du 3 février 2016. »*

Conformément aux deux établissements d'enseignement secondaires de Nangis, et soucieux de l'intérêt des familles, le conseil municipal de Nangis appelle le conseil départemental à retirer ces mesures et à ne pas appliquer son projet en l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE UNIQUE:**

Approuve la motion contre la diminution et la suppression de l'aide aux familles pour le financement de la carte de transport scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160307-2016-MARS-010-  
DE  
Date de télétransmission : 11/03/2016  
Date de réception préfecture : 11/03/2016